

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2023

Délibération n° 2023-06-04

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 26/05/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 26/05/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

Jérôme NOBLE donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 1^{er} juin 2023
François TRAMASSET donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 30 mai 2023
Cindy ESPLAN donne procuration à Christine VICENTE en date du 31 mai 2023
Cyril DURU donne procuration à Nadine DURU en date du 25 mai 2023
Senay OZTURK donne procuration à Eva BELIN en date du 1^{er} juin 2023
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 30 mai 2023
Alain CALIOT donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 30 mai 2023

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Convention de partenariat relative à l'Appel à manifestation d'intérêt Animation Territoriale du programme MOBY.

Vu la volonté de la commune de favoriser et de développer les déplacements actifs ou partagés lors des trajets autour des établissements scolaires,

Considérant que l'Appel à Manifestation d'Intérêt : Animation territoriale du programme MOBY, dont la collectivité est lauréate, est une opportunité pour bénéficier d'un accompagnement en vue de la mise en place d'un PDES (Plan de Déplacement Etablissement Scolaire).



Considérant que cet accompagnement est pris en charge intégralement par les Certificats d'Economie d'Energie.

Madame Le Maire explique que la commune se doit de signer une convention qui a pour objet d'organiser les rapports entre la commune d'Ondres et la société Eco CO2, dont le siège social est situé au 3 bis rue du Docteur Foucault 92 000 NANTERRE, immatriculé sous le numéro 511 644 601, représentée par Eco CO2 Venture, elle-même représentée par Isabelle SENN ZILBERBERG, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à cet effet.

Madame Le Maire explique que la convention permet une collaboration entre les parties concernant le déploiement de l'accompagnement personnalisé à la définition d'un projet d'écomobilité scolaire.

Madame Le Maire explique que cet accompagnement s'inscrit dans le cadre du programme Moby, qui est un programme de sensibilisation à l'écomobilité scolaire et à la mise en place d'un Plan de Déplacement Établissement Scolaire (PDES).

Sachant, que l'accompagnement comprend deux volets :

1- Un accompagnement personnalisé à la définition d'un projet d'écomobilité scolaire.

Cette prestation de 9 jours s'adapte aux besoins et à la maturité de chaque projet et territoire et peut comprendre :

- Un diagnostic, pour identifier les besoins du territoire et des établissements scolaires
- Un accompagnement à la concertation et à la mobilisation, pour assurer un projet partagé par l'ensemble des parties prenantes ;
- Des apports de connaissances et d'outils méthodologiques, pour mener les projets et monter en compétences ;

2- Une mise en réseau et du partage d'expériences

Les collectivités auront la possibilité d'intégrer une communauté de collectivités engagées dans l'écomobilité scolaire et ainsi bénéficier :

- De webinaires bimestriels avec des apports de connaissances, des retours d'expériences de collectivités déjà engagées dans l'écomobilité scolaire ;
- D'événements présentiels locaux pour favoriser le partage de bonnes pratiques ;
- D'une boîte à outil collective.

Le programme se terminera à l'issue des 9 jours d'accompagnement et selon le calendrier prévisionnel établi. L'accompagnement ne pourra aller au-delà du 30 juin 2024, date de fin du programme Moby.

Cet accompagnement étant entièrement financé dans le cadre du programme Moby par les Certificats d'Economie d'Energie, aucun frais relatif à la mission ne sera à la charge de la collectivité





Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. Le conventionnement avec la société Eco CO2 est approuvé.

ARTICLE 2. Madame Le Maire est autorisée à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

ARTICLE 3. Madame Le Maire est chargée d'effectuer toutes les démarches nécessaires y afférents.

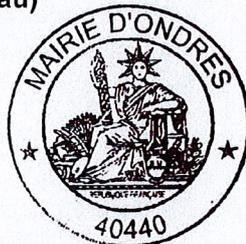
ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
M. Patrice LE NAY



Pour extrait conforme,
Le 02 juin 2023,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...05... / 06... / 2023

- après télétransmission électronique le ...05 / 06... / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...05 / 06... / 2023